

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20251023-2025_178_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Convention d'occupation du domaine public pour une activité de restauration – Véranda du restaurant GAIUM sise avenue de La Gare (3.5)**

Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

CONSIDÉRANT la caducité de la convention signée en 2014 avec la SARL TELA pour l'implantation d'une véranda attenante au restaurant qu'elle exploitait avenue de La Gare, conformément à la délibération du conseil municipal n° 2014_DEL_037 du 13 janvier 2014, et la nécessité d'accorder une nouvelle autorisation d'occupation à la société GAIUM qui a repris le fonds de commerce ;

CONSIDÉRANT les tarifs communaux en vigueur d'occupation du domaine public ou de la voirie pour les terrasses de bars et restaurants ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention d'occupation du domaine public en annexe, dont les caractéristiques sont les suivantes : rappel du caractère précaire et révocable de toute occupation du domaine public, convention d'une durée de six ans, surface occupée de 40m², redevance calculée chaque année selon le tarif communal en vigueur.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 octobre 2025.

Le maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 octobre 2025, publiée en ligne sur le site internet de la Ville le 24 octobre 2025.



Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20251023-2025_178_DEC-DE